



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/51/L.27/Rev.1  
6 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES  
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :  
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Arabie saoudite, Belize, Congo, Émirats arabes unis, Jordanie,  
Pakistan et Yémen : projet de résolution révisé

Assistance économique d'urgence spéciale aux Comores

L'Assemblée générale,

Prenant acte du fait que, le 28 septembre 1995, une armée de mercenaires internationaux a envahi les Comores, renversé le Président de la République, bouleversé l'ordre constitutionnel et, ce faisant, les institutions de l'État, ainsi que l'ordre politique, économique et social du pays,

Notant en outre que la situation défavorable des Comores, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, est aggravée par plusieurs facteurs importants, dont l'éloignement géographique du pays vis-à-vis de ses partenaires commerciaux, la rareté des ressources naturelles, l'exiguïté du marché intérieur, la chute des prix de ses produits d'exportation et la pauvreté des sols,

Prenant acte du traumatisme économique et social provoqué par ladite invasion et les dégâts matériels et structurels subis par le pays lors de ces événements,

Consciente des efforts consentis par le Gouvernement et le peuple des Comores pour venir en aide aux secteurs les plus touchés et les plus démunis de la population,

Considérant particulièrement le fait que, pour répondre à ces besoins humanitaires pressants, le Gouvernement des Comores a dû, faute d'autres ressources, redéployer de toute urgence une majeure partie du budget de fonctionnement de l'État et des ressources financières normalement dédiées à des programmes économiques et sociaux vitaux,

Notant néanmoins l'insuffisance des moyens dont dispose le Gouvernement pour l'exécution des programmes de reconstruction et de développement essentiels à la survie de la nation,

1. Exprime sa gratitude aux États, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales qui ont prêté assistance au Gouvernement comorien en vue de la réhabilitation du pays et demande instamment la poursuite de cette assistance;

2. Souligne néanmoins que les ressources financières disponibles demeurent insuffisantes face aux besoins nécessaires pour assurer le relèvement du pays et de sa phase de transition vers une phase de développement;

3. Lance un appel pressant à tous les États et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, pour que, en consultation avec le Gouvernement des Comores, ils aident les Comores à réparer les dommages causés par l'acte d'agression;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire aux fins de l'application du paragraphe 3 de la présente résolution et lui sollicite de dépêcher à Moroni dans les plus brefs délais une mission pluridisciplinaire d'évaluation humanitaire et technique pour y mener une étude détaillée des besoins du pays en matière d'assistance;

5. Demande à la communauté des pays et organismes donateurs, ainsi qu'aux agences spécialisées et autres institutions des Nations Unies, d'accorder aux Comores toute l'assistance dont ils ont besoin sur le plan humanitaire, financier, économique et technique de façon à leur permettre d'accomplir la reconstruction nationale et un développement durable;

6. Demande au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.

-----